

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Circulaire du 28 septembre 2010 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie A de la filière administrative du MEEDDM

NOR : DEVK1017287C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : prime de fonctions et de résultats des corps et emplois de catégorie A de la filière administrative du MEEDDM – modificatif à la circulaire du 30 juillet 2010.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration – fonction publique.

Mots clés liste fermée : fonction publique.

Mots clés libres : prime de fonctions et de résultats.

Texte de référence : décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2010.

Pièce annexe : annexe II. – Détermination de la part liée aux fonctions.

Publication : BO.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL]; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA]; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France [DRIEE]; direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France [DRIHL]; directions interrégionales de la mer [DIRM]; directions régionales des affaires maritimes [outre-mer]; directions régionales de l'environnement [DIREN] [outre-mer]; directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement [DRIRE] [outre-mer]; centres d'études techniques de l'équipement [CETE]; services de la navigation [SN]); Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales des territoires et de la mer [DDTM]; directions départementales des territoires [DDT]; directions départementales de l'équipement [DDE] [outre-mer]; directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon; directions départementales de la protection des populations [DDPP]; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP]); Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (directions inter-

départementales des routes [DIR]; Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs (centres de valorisation des ressources humaines [CVRH]; École nationale des travaux publics de l'État [ENTPE]; École nationale des ponts et chaussées [ENPC]; École nationale des techniciens de l'équipement [ENTE]; Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques [CERTU]; Centre d'études des tunnels [CETU]; Centre national des ponts de secours [CNPS]; service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements [SETRA]; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés [STRMTG]; Centre d'études techniques maritimes et fluviales [CETMEF]; Centre de prestations et d'ingénierie informatique [CPII]; laboratoire central des ponts et chaussées [LCPC]; Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques [CEDIP]; Établissement national des invalides de la marine [ENIM]; Institut géographique national [IGN]); administration centrale du MEEDDM (Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable; Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer; Monsieur le directeur général de l'aviation civile; Madame la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières; Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature; Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat; Monsieur le directeur général de la prévention des risques; Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable; Madame la directrice des ressources humaines; Madame la directrice des affaires juridiques; Madame la directrice de la communication; Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales; Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information; Madame la chef du service des affaires financières; Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services; Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique [pour exécution]); SG-service du pilotage et de l'évolution des services; SG-direction des affaires juridiques; SG/DRH/SGP/CME et EMC; SG/DRH/SGP/ATET; SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2; SG/DRG/SEC/GREC/GREC2; SG/SPSSI/SIAS (copie pour information [systématiquement]).

La circulaire du 30 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie A de la filière administrative du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM) précise les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire. Elle indique, notamment dans son annexe, les principes de détermination de la part liée aux fonctions. Pour le MEEDDM, compte tenu de la diversité des missions et des structures, une grille de cotation par groupe de services a été établie. En plus de l'administration centrale et les fonctions de direction, trois types de grille ont été élaborés :

- une pour les directions départementales interministérielles ;
- une pour les directions régionales, les directions interrégionales et les directions régionales et interdépartementales ;
- une pour les autres services déconcentrés, les services à compétence nationale et les services techniques centraux.

La construction de ces grilles repose sur des principes de convergence avec le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) pour les directions départementales interministérielles et de comparabilité, à fonctions équivalentes, entre les différents services du MEEDDM. La mise en œuvre de ces principes conduit à deux modifications de la cotation des fonctions pour le 2^e niveau de grade (APAE, IPAM, DPPCSR, CAE ou CAM) des grilles pour ces trois types de service (cf. annexe II modifiée jointe : les modifications apparaissent en gras italique).

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces modifications dans les propositions de cotation que vous élaborez pour 2010.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

ANNEXE II
(Modifiée le 28 septembre 2010.)

DÉTERMINATION DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS

La part liée aux fonctions résulte de la multiplication du montant de référence correspondant à un grade avec le coefficient correspondant à une catégorie de fonction définie ci-dessous.

1. Grilles de cotation

Agents affectés en DDI

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
AAE, IAM, DPCSR	Chargé d'études, chargé de mission. Adjoint d'une entité de niveau 1.	2,5
	Responsable territorial. Adjoint d'un chef de service. Responsable d'une entité de niveau 1.	3,0
	Responsable d'une entité de niveau 1 (encadrement de plus de dix agents).	3,5
APAE/CAEDAD, IPAM/CerAM, DPPCSR	Chargé d'études, chargé de mission.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2. Responsable territorial. Adjoint d'un chef de service.	3,0
	Chef de service. Chargé de mission rattaché à la direction.	3,5
	Chef de service (encadrement de plus de trente agents).	4,0
	Directeur de mission.	4,5

Éléments de lecture

L'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la DDI. En règle générale, on trouve les libellés suivants : cellule, bureau, pôle.

Les cotations 3,0 (1^{er} niveau de grade) et 3,5 (2^e niveau de grade et emploi fonctionnel) correspondent aux cotations d'un responsable d'entité de niveau 1 ou de chef de service en DDI. Les cotations 3,5 ou 4,0 – utilisées de façon limitée – correspondent à un encadrement important.

Agents affectés en DREAL, DRI ou DIRM

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
AAE, IAM, DPCSR	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1. Adjoint d'une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > 1. Responsable d'une entité de niveau 1.	3,0

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
	Spécialiste.	
	Adjoint à un chef d'entité de niveau 2. Expert. Responsable d'une entité de niveau 1 (encadrement de plus de dix agents).	3,5
APAE/CAEDAD, IPAM/CerAM, DPPCSR	Chargé d'études, chargé de mission.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2. Adjoint d'une entité de niveau 2.	3,0
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service. Responsable entité de niveau 2. Spécialiste.	3,5
	Adjoint chef de service. Chargé de mission « à enjeux ». Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de quarante agents). Expert.	4,0
	Chef de service.	4,5

Éléments de lecture

Les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine ».

Les cotations 3,0 (1^{er} niveau de grade) et 3,5 (2^e niveau de grade et emploi fonctionnel) correspondent aux cotations d'un responsable d'entité de niveau 1 ou de niveau 2 en DREAL. Les cotations 3,5 ou 4,0 – utilisées de façon limitée – correspondent à un encadrement important.

La cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Agents affectés dans les autres services déconcentrés du MEEDDM, les SCN, les STC, la MIILOS

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
AAE, IAM, DPCSR	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1. Adjoint d'une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > 1. Responsable d'une entité de niveau 1. Spécialiste.	3,0
	Adjoint à un chef d'entité de niveau 2. Expert. Responsable d'une entité de niveau 1 (encadrement de plus de dix agents). Inspecteur auditeur de la MIILOS.	3,5
APAE/CAEDAD, IPAM/CerAM, DPPCSR	Chargé d'études, chargé de mission.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2. Adjoint d'une entité de niveau 2.	3,0

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2. Responsable entité de niveau 2. Spécialiste. Inspecteur auditeur de la MILOS.	3,5
	Chargé de mission « à enjeux ». Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de quarante agents). Expert.	4,0
	Responsable d'une entité supérieure à 2. Délégué interrégional de la MILOS.	4,5

Éléments de lecture

Les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine ».

Les cotations 3,0 (1^{er} niveau de grade) et 3,5 (2^e niveau de grade et emploi fonctionnel) correspondent aux cotations d'un responsable d'entité de niveau 1 ou de niveau 2. Les cotations 3,5 ou 4,0 – utilisées de façon limitée – correspondent à un encadrement important.

La cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (*cf.* annexe IV).